

Bill n° 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvio Golbas Lann".—M. Hunter.

Bill n° 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucy Jane Cole Judd".—M. Hunter.

Bill n° 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Hardy Willows".—M. Hunter.

Bill n° 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Temple Jamieson Grier".—M. Hunter.

Bill n° 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert William Baterman-Cooke".—M. Hunter.

Bill n° 261, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Ann Rennie Knight".—M. Hunter.

Bill n° 262, intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Josephine Green Jackson".—M. Hunter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant l'adoption de la motion relative aux dix bills de divorce en cause, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler ce que je crois être une légère erreur qui s'est glissée dans le hansard la dernière fois que la Chambre a été saisie des bills de divorce. A la page 2165 du hansard du 12 février 1954, il est dit que l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) aurait proposé la deuxième lecture des bills de divorce alors à l'étude. Certes, j'accepte toute rectification que fera l'honorable député si je fais erreur, mais je crois qu'il n'était pas à la Chambre à ce moment-là et que quelqu'un d'autre a alors proposé, pour lui, la deuxième lecture des bills en cause.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois.)

LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

MODIFICATION TENDANT À PERMETTRE DE
MONNAYER ET DE FAIRE CIRCULER
DES PIÈCES D'OR

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 5 février, de la motion de M. Adamson, portant deuxième lecture du bill n° 173, loi tendant à modifier la loi sur la monnaie, l'hôtel des monnaies et le fonds des changes.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le bill n° 173, tendant à modifier la loi sur la monnaie, l'hôtel des monnaies et le fonds des changes, a pour objet de permettre la vente libre de l'or canadien au Canada et, par là, de rétablir l'or comme premier moyen d'échange à l'intérieur des frontières d'un pays ne pratiquant ni le contrôle des changes ni d'autres restrictions sur la monnaie et ainsi d'établir pour l'or un prix qui pourrait se maintenir dans une économie libre et sur lequel s'appuierait un retour éventuel à la parité de l'or.

[M. Weir.]

En permettant aux particuliers, au Canada de détenir librement de l'or, on leur fournit un moyen qui peut les protéger contre une aggravation de l'inflation.

Un autre but du projet de loi, comme l'a dit l'honorable député qui a présenté la mesure, c'est de chercher à épargner de l'argent à la population du Canada. Les membres de la Chambre sont au courant de la situation précaire dans laquelle se trouvent l'industrie de l'or et les localités qui en dépendent.

Je ne me propose pas, en prenant part au débat actuel, d'énumérer encore une fois toutes les difficultés avec lesquelles les producteurs d'or sont aux prises ni toutes les misères que doivent supporter ceux qui habitent les régions aurifères. J'aurai amplement l'occasion d'y revenir plus tard lorsque nous débattrons d'autres mesures législatives qui figurent en ce moment au *Feuilleton*. Beaucoup de gens, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres parties du monde, ont de bonnes raisons de croire que le prix de l'or sera probablement majoré dans un avenir rapproché. On estime que de puissantes influences économiques finiront par obliger les États-Unis à accepter une majoration du prix officiel de l'or, après que d'autres efforts auront échoué pour remédier au grave fléchissement des prix et de la production ou au chômage partout dans le monde. L'attente d'un prix élevé est un stimulant qui encourage les mines à poursuivre leur exploitation en prévision des jours meilleurs qu'elles entendent.

Toutefois, il peut falloir plus de temps que nous ne souhaitons pour obtenir un tel relèvement du prix de l'or. Jusqu'au moment où la chose se réalisera, il faudra nécessairement bénéficier de l'aide de l'État. Au cours des six dernières années, le principe adopté par le gouvernement canadien à l'égard de l'or a été à la fois juste et équitable. La plupart des vœux exprimés par ceux qui s'intéressent à la prospérité de l'industrie et des collectivités minières qui en dépendent ont été réalisés. Si tous n'ont pas donné lieu à l'adoption de mesures législatives, ce n'est pas parce que le Gouvernement s'est montré peu sympathique.

Vers la fin de 1952, lorsque celui qui était alors, aux États-Unis, secrétaire du Trésor, a nettement déclaré que son gouvernement avait pour principe de ne pas relever le prix officiel de l'or, la *Canadian Metal Mining Association*, diverses associations provinciales, les collectivités minières intéressées, ont demandé au Gouvernement d'adopter le programme suivant: Pour permettre et faciliter la vente de l'or, on devrait en premier lieu